



CONTAMINES  
MONTJOIE

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 074-217400852-20240319-ARD2024027-AR

S<sup>2</sup>LOW

## COMMUNE de LES CONTAMINES –MONTJOIE

### ARRETE du MAIRE

**OBJET : Arrêté de Voirie – sur la commune -  
Entreprise «SOGETREL » pour le compte de SYANE.  
Déroulage et raccordement de réseaux télécom – Déploiement de la fibre optique.  
Prolongation de travaux** **ARD2024-027**

**Le Maire de la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE,**

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et les suivants,

**VU** la demande présentée par la société Sogétrel en date du premier mars 2024 pour effectuer des travaux de « raccordement et déploiement de la fibre optique », **sur la commune, en divers endroits.**

**Considérant** que pour permettre l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des usagers,

#### ARRETE

**Article 1er** : La société Sogétrel, ayant son siège , 145 rue de la fin, 74460 Marnaz, représentée par Mme **Annouck Caillon**, est autorisée à occuper le domaine public «**en divers secteurs de la commune** », à la demande de **SYANE pour effectuer des travaux de déploiement de la fibre optique , à partir du lundi 04 mars 2024 , sur une période de trois mois.**

Ces travaux sont de courtes durées, en différents secteur de la commune . Génie civil pour pose de fourreaux optiques et chambre télécom, plus ADR.

**Article 2** : La vitesse sera réduite à 30km/h pendant la durée des travaux. Peu de gêne pour la circulation des automobilistes.

**Article 3** : L'entreprise susnommée prendra toutes dispositions pour assurer la signalisation permanente de l'occupation du domaine public.

**Article 4** : La responsabilité de la Commune sera entièrement dérogée en cas d'accident ou d'incident survenant pendant la durée des travaux.

**Article 5** : Dès la fin des travaux, l'entreprise devra réparer à leurs frais, tous dommages éventuels causés au domaine public.

**Article 6** : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Responsable de l'Entreprise Sogétrel,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Gervais,
- Monsieur le Chef du CPI des Contamines,
- Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police municipale,
- Mme la Directrice des Services Techniques.
- Transports CCPMB

**Fait aux CONTAMINES-MONTJOIE,  
Le 19 mars 2024**

**Le Maire,  
François Barbier.**

